

# SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du lundi 2 octobre 2017

(1<sup>er</sup> jour de séance de la session)



# SOMMAIRE

## **PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MADRELLE**

1. **Installation du bureau d'âge** (p. 3613)
2. **Ouverture de la session ordinaire de 2017-2018** (p. 3613)
3. **Liste des sénateurs proclamés élus** (p. 3613)
4. **Élection d'une sénatrice** (p. 3613)
5. **Démission et remplacement de sénateurs** (p. 3613)
6. **Décès d'un ancien sénateur** (p. 3614)
7. **Allocution de M. le président d'âge** (p. 3614)
8. **Élection du président du Sénat** (p. 3616)

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3616)

Premier tour de scrutin.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3616)

Résultat du premier tour : élection de M. Gérard Larcher.

## **PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER**

9. **Allocution de M. le président du Sénat** (p. 3616)
10. **Calendrier de la suite du renouvellement des instances du Sénat** (p. 3618)
11. **Demande d'inscription à l'ordre du jour d'une proposition de résolution** (p. 3619)
12. **Ordre du jour** (p. 3620)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE MADRELLE

président d'âge

**M. le président.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à quinze heures.)*

1

## INSTALLATION DU BUREAU D'ÂGE

**M. le président.** J'invite les six plus jeunes sénateurs présents à venir siéger au Bureau pour y remplir les fonctions de secrétaire d'âge :

- Mme Christine Lavarde, sénatrice des Hauts-de-Seine ;  
*(Applaudissements.)*

- M. Fabien Gay, sénateur de la Seine-Saint-Denis ;  
*(Applaudissements.)*

- M. Xavier Iacovelli, sénateur des Hauts-de-Seine ;  
*(Applaudissements.)*

- M. Cyril Pellevat, sénateur de la Haute-Savoie ; *(Applaudissements.)*

- M. Loïc Hervé, sénateur de la Haute-Savoie ; *(Applaudissements.)*

- M. Ronan Le Gleut, sénateur représentant les Français établis hors de France. *(Applaudissements.)*

2

## OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

**M. le président.** En application de l'article 28 de la Constitution, la session ordinaire de 2017-2018 est ouverte.

3

## LISTE DES SÉNATEURS PROCLAMÉS ÉLUS

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu communication de la liste des sénateurs proclamés élus le 24 septembre 2017.

Acte est donné de cette communication.

4

## ÉLECTION D'UNE SÉNATRICE

**M. le président.** En application des articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, une communication de laquelle il résulte que, à la suite des opérations électorales du dimanche 24 septembre 2017, Mme Martine Berthet a été proclamée élue sénatrice de la Savoie.

5

## DÉMISSION ET REMPLACEMENT DE SÉNATEURS

**M. le président.** M. le président du Sénat a pris acte des démissions :

- à compter du jeudi 21 septembre 2017, à minuit, de M. Hubert Falco, sénateur du Var ;

- à compter du vendredi 22 septembre 2017, à minuit, de M. Jean-Claude Gaudin, sénateur des Bouches-du-Rhône, et de Mme Christiane Hummel, sénateur du Var ;

- à compter du dimanche 24 septembre 2017, à minuit, de MM. Jean-Paul Fournier, sénateur du Gard, et François Marc, sénateur du Finistère ;

- et à compter du samedi 30 septembre 2017, à minuit, de :

M. Alain Anziani, sénateur de la Gironde ;

M. Jean Claude Boulard, sénateur de la Sarthe ;

M. Gérard César, sénateur de la Gironde ;

M. François Commeinhes, sénateur de l'Hérault ;

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, sénateur de la Gironde ;

M. Jean-Léonce Dupont, sénateur du Calvados ;

M. Michel Mercier, sénateur du Rhône ;

M. Louis Nègre, sénateur des Alpes-Maritimes ;

M. Xavier Pintat, sénateur de la Gironde ;

M. David Rachline, sénateur du Var ;

et M. Max Roustan, sénateur du Gard.

M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, a fait connaître que, en application de l'article L.O. 320 du code électoral, ils ont été respectivement remplacés :

- à compter du vendredi 22 septembre 2017, à zéro heure, par M. Jordi Ginesta, sénateur du Var ;

- à compter du samedi 23 septembre 2017, à zéro heure, par Mmes Anne-Marie Bertrand, sénatrice des Bouches-du-Rhône, et Christine Lanfranchi Dorgal, sénatrice du Var ;

- à compter du lundi 25 septembre 2017, à zéro heure, par MM. Max Roustan, sénateur du Gard, et Jean Luc Fichet, sénateur du Finistère ;

- à compter du dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017, à zéro heure, par :

Mme Laurence Harribey, sénatrice de la Gironde ;

Mme Nadine Grelet-Certenais, sénatrice de la Sarthe ;

Mme Florence Lassarade, sénatrice de la Gironde ;

Mme Marie-Thérèse Bruguière, sénatrice de l'Hérault ;

M. Alain Cazabonne, sénateur de la Gironde ;

Mme Sonia de La Provôté, sénatrice du Calvados ;

Mme Michèle Vullien, sénatrice du Rhône ;

M. Henri Leroy, sénateur des Alpes-Maritimes ;

Mme Nathalie Delattre, sénatrice de la Gironde ;

Mme Claudine Kauffmann, sénatrice du Var ;

Mme Pascale Bories, sénatrice du Gard.

M. le président du Sénat a pris acte des démissions, à compter du samedi 30 septembre 2017, à minuit, de MM. François Baroin, sénateur de l'Aube, et Henri de Raincourt, sénateur de l'Yonne.

Les sièges détenus par ces derniers sont vacants depuis le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017, à zéro heure, et seront pourvus, selon les termes de l'article L.O. 322 du code électoral, par une élection partielle organisée dans les trois mois suivant la vacance.

6

### DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

**M. le président.** J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Eugène Boyer, qui fut sénateur de la Haute-Garonne de 1988 à 1989.

7

### ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT D'ÂGE

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, c'est pour moi un grand honneur de présider cette séance d'ouverture de la session consécutive au renouvellement du Sénat. Ce qu'il est convenu d'appeler « le privilège de l'âge » me confère le grand honneur de vous accueillir et m'autorise à m'exprimer devant vous en cette circonstance. Je ne peux le faire sans une profonde émotion, à l'issue d'un demi-siècle de vie parlementaire, dont quelque trente-sept années au sein de notre assemblée.

Mes premiers mots seront pour présenter mes plus sincères et chaleureuses félicitations à l'ensemble des sénatrices et sénateurs qui viennent d'être élus ou réélus. Je souhaite tout particulièrement une cordiale bienvenue à toutes celles et à tous ceux, très nombreux cette année, qui font pour la première fois leur entrée au Sénat.

J'ai aussi une pensée particulière pour toutes celles et tous ceux qui ne siégeront plus sur nos travées, soit parce qu'ils n'ont pas souhaité se représenter, soit parce que le sort des

urnes ne leur a pas été favorable. Tous, à leur manière, se sont beaucoup investis dans les travaux du Sénat, et nous garderons en mémoire la qualité du travail accompli ici.

Je tiens également à rendre hommage aux présidents que j'ai vus se succéder à la tête de notre assemblée, et à saluer tout spécialement les actions entreprises au cours de ces dernières années, tant par le président Jean-Pierre Bel que par le président Gérard Larcher, pour moderniser l'image du Sénat, renforcer l'efficacité de ses méthodes de travail et améliorer sa communication en direction des citoyens.

L'institution parlementaire, que je pratique depuis si longtemps, est aujourd'hui en pleine mutation.

C'est à la lumière de l'expérience accumulée au cours d'une vie entière d'engagement politique, de l'exercice de différents mandats locaux et de près de cinquante années de vie parlementaire que je m'adresse à vous aujourd'hui.

Je suis entré très tôt dans la vie politique, où m'ont entraîné tant mes inclinations personnelles qu'une solide tradition de militantisme familial.

Après avoir siégé à l'Assemblée nationale de 1968 à 1980, je suis entré au Sénat, où j'ai été ensuite réélu à cinq reprises.

J'ai exercé en parallèle d'importants mandats exécutifs locaux, qui m'ont permis de donner une réalité concrète, sur le terrain, aux lois de décentralisation de François Mitterrand et de Gaston Defferre, en me confortant dans l'idée du caractère essentiel du rôle des territoires dans notre pays.

Un tel parcours ne sera bientôt plus possible. Nous nous trouvons en effet aujourd'hui dans une période charnière et nous abordons une nouvelle époque de la vie politique. Le Sénat, comme les autres institutions, entre dans l'ère du non-cumul.

Les nouvelles limitations apportées au cumul des mandats ne permettront plus d'exercer concomitamment plusieurs responsabilités comme je l'ai fait.

Je forme néanmoins le vœu que le Sénat, tribune de nos territoires, puisse continuer à relayer efficacement les préoccupations de nos collectivités locales.

**M. Charles Revet.** Eh oui !

**M. le président.** Tout au long de l'exercice de mes différents mandats, j'ai pu apprécier l'excellence du travail effectué par tous ces élus locaux, en particulier les maires, qui, par leur dévouement et leur compétence, dans un contexte de rigueur toujours plus accentué, servent au quotidien les idéaux de la République.

Dans le cadre de la révision constitutionnelle envisagée par le Président de la République, il est aussi question de limiter le cumul des mandats dans le temps ; sans doute ne sera-t-il plus possible, à l'avenir, de s'exprimer avec le recul de cinquante années de vie parlementaire comme je le fais aujourd'hui... (*Sourires.*)

Cette conjonction, désormais révolue, de responsabilités nationales et locales a trouvé historiquement son expression particulière dans cette assemblée investie par les élus locaux et scrupuleusement attentive à son enracinement dans les territoires et les institutions locales de notre République. L'abolition du cumul des mandats, qui était une attente légitime des Français,...

**Plusieurs sénateurs du groupe Les Républicains.** Pas sûr !



**M. le président.** ... désormais entrée en vigueur depuis le début de cette année, ne doit pas distendre ce lien, mais être un gage d'approfondissement du travail de nos assemblées.

Plusieurs réformes majeures sont également annoncées, comme la réduction du nombre des parlementaires, à propos de laquelle il faudra s'interroger consciencieusement, pour garantir une représentation juste et cohérente de nos territoires, ou encore l'octroi d'une part plus grande aux débats en commission pour l'adoption de textes législatifs.

Par ailleurs, nos méthodes de travail évoluent. Les nouvelles technologies modifient profondément les conditions d'exercice du mandat parlementaire, et les citoyens expriment le souhait qu'elles soient utilisées davantage afin de mieux les associer aux travaux législatifs.

Notre assemblée représente nos territoires et tous les élus qui travaillent localement à leur équilibre. Lorsque j'étais à la tête du département de la Gironde, j'ai réalisé l'importance déterminante du rôle des politiques d'aménagement et de solidarité mises en place par des institutions de proximité comme le conseil départemental : il y va de la survie de nos territoires ruraux ! Et ce n'est pas un hasard si la Conférence nationale des territoires convoquée par le Président de la République le 17 juillet dernier s'est déroulée au Sénat et a suscité d'inévitables espérances au sein de notre assemblée. Il a été notamment question de « laisser respirer les territoires » : nous avons tous conscience qu'il y a urgence à prendre en compte la lassitude et les attentes des élus locaux, qui animent dans la proximité les cellules de base de la République et de notre démocratie représentative.

Dans notre monde globalisé, nous avons à faire face à des défis mondialisés immenses, accentués et aggravés par la crise de confiance envers la représentation parlementaire et le monde politique. Face à de tels défis, il faut savoir être « arbre et pirogue », comme disent les Africains, « ouvert aux vents du large et enraciné dans un terroir nourricier ».

En tant que Girondin, vous me permettrez de me référer à Montesquieu, pour qui le bicamérisme est une condition essentielle de l'équilibre des pouvoirs. Il ne faut pas oublier que, dans notre pays, le bicamérisme résulte d'une conquête révolutionnaire visant à s'opposer au pouvoir absolu ; c'est d'ailleurs la marque des régimes démocratiques !

Il est dans la nature des partis politiques et de la compétition électorale de chercher à enchaîner les victoires électorales et à concentrer le maximum de pouvoirs. Il doit être dans la sagesse des institutions de faciliter le pluralisme du débat et de l'expression politique.

De ce point de vue, depuis l'inversion du calendrier électoral, qui évite les cohabitations, mais assure, à l'Assemblée nationale, une majorité mécanique à l'exécutif, l'inertie des scrutins sénatoriaux, fondés sur un corps électoral déterminé par les élections locales antérieures, est devenue une précieuse garantie de pluralisme.

Cette année électorale, particulièrement riche en scrutins, ne s'est pas spécialement caractérisée par la routine, mais par un renouvellement spectaculaire, et profond, de l'Assemblée nationale qui a bousculé et rebattu les cartes du paysage politique national.

Dans un tel contexte, le Sénat de cette nouvelle mandature sera, fort de son expérience et d'un moindre renouvellement, un auxiliaire précieux et expérimenté de l'Assemblée nationale, plus que jamais garant d'une continuité républicaine constructive.

Cette assemblée n'est pas l'assemblée assoupie ou conservatrice que décrivent des détracteurs qui sont souvent ceux, alternatifs au gré des alternances, qui s'accommodent mal du partage du pouvoir.

Ce n'est pas l'assemblée courroie de transmission du Gouvernement, mais l'assemblée de l'approfondissement du travail législatif, qu'elle enrichit de son pouvoir d'amendement, de sa sagesse foncière et d'un sens primordial de l'intérêt public. Moins exposée aux sujétions politiques, moins contrainte par les disciplines partisanes, du fait que l'Assemblée nationale s'impose à elle en dernière instance, elle n'est pas un lieu de postures ou de témoignages, mais un lieu de travail serein et sincère, dont la valeur essentielle est le respect : respect des principes de la République, respect du Gouvernement, respect du pluralisme et de la diversité idéologique, et surtout respect des collègues et de leurs expressions ou opinions, en toutes circonstances.

Vous le savez, mes chers collègues, la permanence du Sénat a souvent été remise en cause, mais force est de constater que cette maison des équilibres des pouvoirs et des territoires est toujours là, et bien là !

Défenseur des collectivités territoriales, le Sénat a montré à maintes reprises son rôle d'approfondissement du travail parlementaire et de réflexion, notamment sur les grands textes de société et de défense des libertés publiques et individuelles.

Je repense avec beaucoup d'émotion à ce moment exceptionnel de la vie du Sénat où un ancien garde des sceaux, notre ancien collègue Robert Badinter, a réussi à convaincre la Haute Assemblée de faire adopter l'abolition de la peine de mort.

On peut également imaginer que le pouvoir d'amendement du Sénat va jouer un rôle non négligeable lors du prochain examen du projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Les sénateurs relaient ces préoccupations tout en s'attachant à défendre la représentation des pluralismes.

Le Sénat, mes chers collègues, a toujours su faire la place à la confrontation et au respect des idées. Le Sénat est garant de notre démocratie ; l'existence du bicamérisme est un antidote à toute forme de populisme et d'extrémisme, ces maux qui, dans certains pays, menacent la cohésion sociale et la construction européenne.

Dans notre monde globalisé et en ce premier tiers du XXI<sup>e</sup> siècle, l'Europe n'a plus le choix ! Plus que jamais, elle doit s'unir pour exister et défendre les idéaux de ses Pères fondateurs, en réaffirmant son attachement à ces valeurs communes que sont la démocratie, la liberté et la paix !

Seule une Europe forte et souveraine pourra nous permettre de répondre aux défis que sont le changement climatique, la nécessaire protection des biens communs, une gestion humaine et solidaire des migrations, le progrès social, la sécurité de nos territoires. La vision prophétique de François Mitterrand est toujours d'actualité : « La France est notre patrie, l'Europe est notre avenir » !

Je ne doute pas que le Sénat saura, une fois de plus, relever ces défis, et je vous souhaite à toutes et à tous un plein succès dans l'exercice de votre mandat sénatorial. Je vous fais confiance, mes chers collègues, pour avoir à cœur, dans cet hémicycle, de « prendre la mesure des tremblements du monde », comme le dit si bien le poète-philosophe Édouard Glissant ! (*Applaudissements.*)

8

### ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SÉNAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection du président du Sénat.

J'ai été saisi des candidatures de Mme Éliane Assassi, de M. Didier Guillaume et de M. Gérard Larcher.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette élection a lieu au scrutin secret à la tribune.

Pour être élu au premier tour, un candidat à la présidence du Sénat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit.

Je vous rappelle que les délégations de vote sont admises, mais le délai limite pour la transmission des délégations de vote est expiré depuis treize heures quarante-cinq.

La liste des délégations de vote régulièrement adressées à la présidence a été remise à Mmes et MM. les secrétaires afin qu'ils puissent procéder au contrôle.

Les sénateurs qui ont reçu une délégation pourront venir voter à l'appel soit de leur nom, soit de celui du délégant.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort.

**M. Bruno Sido.** La lettre « S »! (*Sourires.*)

**M. le président.** Il sera ensuite procédé à un nouvel appel des sénateurs qui n'auront pas répondu au premier appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

*(Le sort désigne la lettre H.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, lors de votre passage à la tribune, les bulletins devront être remis sous enveloppe au secrétaire qui tient l'urne.

Pour vous permettre d'aller retirer les bulletins de vote, le dispositif traditionnel a été mis en place dans la salle des conférences : c'est là que les bulletins ont été déposés et sont désormais à votre disposition. Des isolements ont également été installés.

La séance est suspendue pour dix minutes.

*(La séance, suspendue à quinze heures vingt, est reprise à quinze heures trente-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Le scrutin pour l'élection du président du Sénat est ouvert.

Il sera clos quelques instants après la fin de l'appel nominal.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

*(Il est procédé à l'appel nominal.)*

*(À l'appel de son nom, M. Gérard Larcher est applaudi sur les travées du groupe Les Républicains et sur de nombreuses travées du groupe Union Centriste.)*

**M. le président.** Le premier appel nominal est terminé.

Il va être procédé au nouvel appel.

*(Le nouvel appel a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires d'âge à se rendre en salle des conférences pour procéder au dépouillement public du scrutin.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

*(La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à dix-sept heures vingt.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici le résultat du premier tour du scrutin pour l'élection du président du Sénat :

Nombre de votants : 343

Bulletins blancs : 24

Bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 317

Majorité absolue : 159

Ont obtenu :

M. Gérard Larcher : 223 voix ; *(Mmes et MM. les sénateurs du groupe Les Républicains, du groupe Union Centriste, du RDSE et du groupe La République en marche se lèvent et applaudissent longuement. – Des sénateurs du groupe socialiste et républicain et du groupe CRC se lèvent et applaudissent également.)*

M. Didier Guillaume : 79 voix ; *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.)*

Mme Éliane Assassi : 15 voix. *(Applaudissements sur les travées du groupe CRC.)*

M. Gérard Larcher ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, je le proclame président du Sénat. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du règlement, j'invite M. Gérard Larcher à venir prendre place au fauteuil de la présidence. Je lui adresse mes chaleureuses félicitations et remercie les secrétaires d'âge pour leur participation aux opérations de vote, ainsi que le personnel du Sénat pour son professionnalisme et sa bienveillance. *(Applaudissements.)*

*(M. Gérard Larcher remplace M. Philippe Madrelle au fauteuil de la présidence.) – (Mmes et MM. les sénateurs du groupe Les Républicains, du groupe Union Centriste, du RDSE et du groupe La République en marche, ainsi que des sénateurs du groupe socialiste et républicain et du groupe CRC, se lèvent et applaudissent longuement.)*

### PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

9

### ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord, en votre nom à tous, saluer notre doyen, Philippe Madrelle, qui a présidé notre

première séance, et le remercier de ses propos. Je souhaite également remercier nos secrétaires d'âge, benjamins de notre assemblée : c'est une fonction sympathique, mais qui passe toujours trop rapidement ! (*Sourires.*)

Je souhaite la bienvenue à nos nouveaux collègues. Nous sommes heureux de les accueillir dans cet hémicycle du Sénat de la République. Ils entrent dans une assemblée où le respect mutuel est une tradition, la dignité des débats une règle et la liberté de penser, de s'exprimer, notre nature.

Permettez-moi de vous faire part de ma nostalgie de ne pas revoir sur ces travées certains visages de collègues qui nous auront beaucoup apporté par leur présence, leur engagement, leur attachement à cette assemblée.

J'ai aussi une pensée particulière pour Nicole Bricq, à qui nous rendrons hommage la semaine prochaine.

Merci à toutes celles et à tous ceux qui, dans leur diversité, m'ont accordé très largement leur confiance. Je veux dire à mes collègues qui ont fait un autre choix que je serai le président de toutes les sénatrices et de tous les sénateurs : on le dit toujours ; moi, je souhaite le faire très concrètement.

Je voudrais saluer Éliane Assassi et Didier Guillaume, qui ont été candidats à cette élection. Je ne doute pas que nous continuerons à travailler ensemble comme nous l'avons fait par le passé.

Permettez-moi d'exprimer la solidarité de notre assemblée à nos collègues ultramarins et, à travers eux, à nos compatriotes durement touchés par la violence du cyclone Irma.

Je pense aussi à Marseille où, hier, le terrorisme a de nouveau frappé, à l'horreur de l'assassinat de deux jeunes femmes, dans cette guerre sournoise que nous livre l'État islamique. Jamais nous ne pourrions nous habituer à cette liste qui s'allonge, jamais nous ne pourrions oublier.

Je veux, au nom du Sénat tout entier, témoigner notre soutien aux membres des forces de sécurité qui assument, parfois au péril de leur vie, leur mission de protection de nos compatriotes, ainsi que notre solidarité aux familles endeuillées.

Il y a trois ans, je prononçais ici même mon discours de président de la nouvelle assemblée élue et j'utilisais ces mots : « Il faut relever le Sénat pour faire vivre le bicamérisme. C'est l'esprit de la feuille de route que je vous propose de suivre ensemble, nous, les 348 sénateurs. »

Nous avons, ces trois dernières années, beaucoup œuvré, tous ensemble, pour mieux faire la loi, mieux contrôler l'action du Gouvernement, mieux gérer et clarifier nos règles de fonctionnement interne.

Nous avons su faire mieux entendre – ce point est essentiel pour nous – la voix des territoires.

Nous avons collectivement restauré la pleine légitimité de notre assemblée et sa place dans le fonctionnement des institutions de la République.

Je vous remercie pour tout cela.

Le bicamérisme est un atout pour notre démocratie. Monsieur le doyen, vous l'avez souligné dans vos propos en faisant référence à Montesquieu. Le projet que je vous ai proposé repose sur deux principes qui me paraissent devoir structurer notre rôle : être garants de l'équilibre des pouvoirs, être garants de l'équilibre des territoires.

L'« horloge démocratique » de nos institutions ne peut être réduite à l'élection du Président de la République au suffrage universel direct, que suit l'élection des députés, laquelle n'est, depuis la réforme du quinquennat, que la « réplique sismique » de l'élection présidentielle.

L'équilibre des pouvoirs, indispensable au fonctionnement démocratique de la République, a besoin d'une voix différente : celle du Sénat. Parmi les sources qui fondent la légitimité de notre assemblée dans la V<sup>e</sup> République, on peut citer ces mots prononcés par Charles de Gaulle lors de son discours de Bayeux : « Il faut donc attribuer à une deuxième assemblée, élue et composée d'une autre manière, la fonction d'examiner publiquement ce que la première a pris en considération, de formuler des amendements, de proposer des projets. Or, si les grands courants de politique générale sont naturellement reproduits dans le sein de la Chambre des Députés, la vie locale, elle aussi, a ses tendances et ses droits. »

Le Sénat est, à mes yeux, le stabilisateur institutionnel indispensable à une démocratie apaisée. Il protège les citoyens des lois de pulsion votées dans la précipitation, sous la pression populaire ou médiatique du moment, des excès éventuels de l'exécutif influencé par la proximité d'élections nationales ou par sa chute dans des enquêtes d'opinion.

C'est ce contre-pouvoir qu'incarne le Sénat. Un contre-pouvoir exigeant, qui n'est jamais un anti-pouvoir et qui sait s'opposer avec discernement, sans les excès des postures partisans, qui n'ont jamais été dans sa nature. Notre ambition, ce doit être l'intérêt de la France.

La force du Sénat est aussi de savoir résister aux artifices temporaires de communication ou aux effets de mode qui parfois caricaturent le passé, idéalisent le présent et feraient croire qu'on passe soit de « l'ombre à la lumière », soit de « l'ancien monde au nouveau monde » !

Ce qu'il nous faut collectivement incarner, c'est l'efficacité au service de la France, le respect que nous devons aux élus locaux qui s'engagent chaque jour au service de nos compatriotes. C'est la vérité que nous devons aux Français, le redressement concret de notre pays, pour lequel, je le crois, nous serons toujours tous au rendez-vous.

Nous avons une responsabilité constitutionnelle spécifique.

Nous sommes les représentants des collectivités territoriales, les représentants des élus locaux.

Nous sommes les représentants de la France de la proximité, de la France du concret, de la vie quotidienne des Français dans chacune de leurs communes. Je n'oublie pas nos compatriotes établis hors de France, qui sont aux avant-postes pour incarner notre pays.

Le développement équilibré de nos territoires, que ce soit en métropole ou dans nos outre-mer, est indissociable de l'idée que nous nous faisons de la Nation et de son unité.

Nous ne pouvons accepter que des parcelles de France se sentent aujourd'hui oubliées, « à côté », que certains de nos compatriotes aient le sentiment de ne plus compter, et donc de ne plus être concernés. Mes chers collègues, vous le savez, la fracture territoriale est un poison lent qui mine notre pays et fissure notre modèle républicain.

Oui, nous devons réconcilier la France avec tous ses territoires. Et qui est mieux placé que nous, sénateurs, pour contribuer à l'atteinte de cet objectif ?



J'ai la conviction que le maillage territorial que représentent les élus locaux peut seul nous permettre de « reconnecter » tous les territoires à la République.

La fin du cumul des mandats, monsieur le doyen, est un défi. Par construction, elle fragilise le lien qui unissait le sénateur aux élus locaux. C'est ce lien direct qui contribuait d'ailleurs à en faire un législateur avisé et un contrôleur vigilant.

Je le dis très clairement, le sénateur d'octobre 2017 n'est plus le sénateur de juin 2017. Il va donc nous falloir exercer notre fonction de manière différente, pour prendre en compte les attentes des élus locaux avant comme après le vote de la loi et consolider ce lien de proximité, les consulter davantage et, pour ce faire, mettre en place ici un outil numérique de consultation permanente des élus locaux.

Le Président de la République souhaite, par ailleurs, réduire le nombre de parlementaires siégeant dans chaque assemblée. Pour ma part, je n'y suis pas *a priori* opposé, à une condition : le Sénat devra incarner, par sa composition, l'équilibre territorial et la diversité qui cimentent une nation. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, du groupe Union Centriste et du RDSE, ainsi que sur des travées du groupe socialiste et républicain.*)

La diminution du nombre de sénateurs, qui doit être à due proportion de celle du nombre de députés, ne doit pas réduire au quasi-silence les territoires à faible démographie. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, du groupe Union Centriste et du RDSE, ainsi que sur des travées du groupe CRC.*) Permettez-moi, mes chers collègues, d'emprunter à mon illustre prédécesseur Gaston Monnerville quelques propos tirés de son discours du 5 octobre 1965, que vous saurez replacer dans le contexte de l'époque : « Si l'Assemblée nationale est le reflet de la démographie du pays, le Sénat est le reflet de sa terre et de sa géographie. »

En ce qui concerne la réforme constitutionnelle, qui est pour nous une responsabilité majeure, je vous proposerai d'en examiner le contenu sans parti pris ni arrière-pensées, mais, je le dis clairement, le Sénat comptera dans cette révision ! (*Applaudissements nourris sur les travées du groupe Les Républicains, du groupe Union Centriste, du groupe La République en marche et du RDSE, ainsi que sur des travées du groupe socialiste et républicain et du groupe CRC.*)

Mes chers collègues, pour que le pays avance – il en a besoin, eu égard à la désespérance et au chômage de masse que nous connaissons depuis tant d'années –, il faut que l'intérêt de la France prime toute autre considération, notamment dans les relations entre l'exécutif et le Parlement, particulièrement le Sénat.

Les Français demandent plus de liberté, moins de contraintes, moins de réglementations.

Les élus, que vous avez sentis usés, fatigués, parfois désespérés – je pense à ceux d'entre vous qui les ont rencontrés au long de ces dernières semaines –, veulent plus de stabilité. Ils demandent de l'autonomie et de la prévisibilité. Ils attendent que l'on fasse confiance à ce qu'a construit depuis trente-cinq ans la décentralisation, qu'il faut préserver et fortifier. C'est aussi l'une de nos responsabilités dans cette assemblée ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, du groupe Union Centriste et du RDSE.*)

Mes chers collègues, il faut rétablir une relation de confiance entre l'exécutif et les élus locaux. C'est indispensable pour redresser notre pays. Le Sénat doit être un facili-

tateur, un pont, pour que confiance et respect – ce sont les mots que j'employais le 17 juillet dernier – nous permettent d'instaurer des relations apaisées, positives.

Nous aurons enfin, ces trois prochaines années, une tâche immense à accomplir : réconcilier les citoyens avec le Parlement. C'est une responsabilité que nous devons assumer.

Nous avons, nous, parlementaires, un devoir d'exemplarité. Beaucoup a été fait ici et nous poursuivrons les réformes engagées, mais il faut cesser d'affaiblir le Parlement. Le populisme s'est toujours nourri de l'antiparlementarisme. Prenons garde de ne pas abîmer la démocratie parlementaire : c'est notre bien commun, il nous faut la protéger. La dignité de chaque parlementaire, c'est, pour le président que je suis, une exigence, et un engagement que je prends devant vous. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, du groupe Union Centriste et du RDSE.*)

Mes chers collègues, cette élection à la présidence du Sénat m'honore et m'oblige. Et je n'ignore pas les contours et la diversité de ceux d'entre vous qui m'ont témoigné leur confiance, pas plus que je n'ignore les contours et la diversité de ceux qui ont fait un autre choix : tous appartiennent à cette assemblée que j'ai l'honneur de présider.

Oui, cette élection m'honore et m'oblige.

Je suis et je resterai fidèle à mes convictions, fidèle à mon attachement aux institutions de la V<sup>e</sup> République, au rôle du Parlement, au bicamérisme et à la séparation des pouvoirs, que je protégerai avec fermeté, car cela est essentiel. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, du groupe Union Centriste, du RDSE, du groupe La République en marche et du groupe CRC.*)

Je resterai attaché, comme vous, à un Sénat ouvert, respectueux des droits et des libertés de chaque groupe, attentif aussi aux libertés individuelles et collectives : c'est là la marque profonde de la tradition et de l'héritage de notre assemblée.

Le Sénat a su, depuis trois ans, dans les moments importants, soutenir le Gouvernement chaque fois que l'intérêt de la France l'exigeait. Il a aussi su dire « non » chaque fois que, en conscience, il en ressentait la nécessité.

L'indépendance du Sénat, la liberté des sénateurs, telle est notre différence. Je resterai le garant de cette différence sénatoriale, que certains brocardent ou nous reprochent parfois, mais qu'au fond beaucoup nous envient.

Mes chers collègues, comme vous, quelle que soit votre sensibilité, c'est la France que j'ai au cœur. Vive le Sénat, vive la République, vive la France ! (*Mmes et MM. les sénateurs, ainsi que M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, se lèvent pour la plupart et applaudissent longuement.*)

10

## CALENDRIER DE LA SUITE DU RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DU SÉNAT

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous propose de confirmer par consensus le calendrier de la suite du renouvellement des instances du Sénat, tel qu'il vous a été communiqué.



**Mardi 3 octobre***Avant 16 heures :*

Remise à la présidence des listes des membres des groupes, des déclarations politiques des groupes et des déclarations comme groupe minoritaire ou d'opposition.

*À 17 heures :*

Éventuellement, réunion des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, pour l'élection d'un délégué.

**Mercredi 4 octobre***À 10 heures :*

Réunion des présidents de groupe et, le cas échéant, du délégué de la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour établir les listes des candidats aux fonctions de vice-président, questeur et secrétaire.

*Avant 12 heures :*

Remise de ces listes à la présidence.

*À 12 heures 30 :*

Publication de ces listes.

*À 15 heures, en séance publique :*

Annonce des déclarations des groupes comme groupe minoritaire ou d'opposition ;

Désignation des vice-présidents, questeurs et secrétaires du Sénat ;

Proclamation de la constitution du bureau définitif.

*À l'issue de la séance publique (vers 15 heures 15) :*

Réunion des bureaux des groupes et, le cas échéant, du délégué de la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe en vue d'arrêter la répartition numérique des sièges des commissions.

*Avant 16 heures 45 :*

Remise à la direction de la législation et du contrôle des listes des candidats aux sept commissions permanentes et à la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne.

*À 18 heures 30 :*

Publication de ces listes.

*À 18 heures 30, en séance publique :*

Annonce de la publication de ces listes et de leur ratification sauf opposition dans le délai d'une heure.

**Jeudi 5 octobre***À partir de 9 heures :*

Constitution des bureaux des sept commissions permanentes et de la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne :

- à 9 heures : commission des finances ;

- à 9 heures 30 : commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ;

- à 10 heures : commission des affaires économiques ;

- à 10 heures 30 : commission de l'aménagement du territoire et du développement durable ;

- à 11 heures : commission des affaires sociales ;

- à 11 heures 30 : commission de la culture, de l'éducation et de la communication ;

- à 12 heures : commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;

- à 12 heures 30 : commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne.

*Avant 10 heures 30 :*

Remise à la direction de la législation et du contrôle des listes de candidats à la commission des affaires européennes.

*À 14 heures 30 :*

Publication de ces listes.

*À 14 heures 30, en séance publique :*

Annonce de la publication des listes et de leur ratification sauf opposition dans le délai d'une heure ;

Photographie officielle du Sénat dans l'hémicycle.

*À 15 heures 45 :*

Constitution du bureau de la commission des affaires européennes.

*À 17 heures :*

Conférence des présidents.

**Mardi 10 octobre***En séance publique :*

Conclusions de la conférence des présidents ;

Suite des travaux en séance plénière.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Mes chers collègues, j'attire votre attention sur l'importance de votre présence dans l'hémicycle et de votre ponctualité pour la réalisation de la photographie officielle du Sénat – c'est le moment le plus tendu des trois années à venir! (*Rires.*) –, le jeudi 5 octobre, à quatorze heures trente. Si l'un d'entre vous manque, nous aurons du mal à incruster son portrait, même avec l'informatique!

L'ordre du jour des prochaines semaines sera fixé par la conférence des présidents, qui se réunira le même jour, jeudi 5 octobre, à dix-sept heures.

Je vous indique d'ores et déjà que notre première séance de questions d'actualité aura lieu mardi 10 octobre, à seize heures quarante-cinq, et non jeudi 12 octobre, comme cela figurait dans le calendrier prévisionnel établi au mois de juin dernier.

11

**DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

**M. le président.** En application de l'article 50 *ter* de notre règlement, j'informe le Sénat que Mme Éliane Assassi, présidente du groupe communiste républicain et citoyen, a demandé, le 28 septembre 2017, l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de résolution n° 600 (2016-2017),

présentée en application de l'article 34-1 de la Constitution, relative au développement du fret ferroviaire, et déposée le 29 juin 2017.

Cette demande a été communiquée au Gouvernement dans la perspective de la prochaine réunion de notre conférence des présidents, le jeudi 5 octobre 2017.

12

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 4 octobre 2017 :

À quinze heures :

Annnonce des déclarations des groupes comme groupe minoritaire ou d'opposition ;

Désignation des vice-présidents, questeurs et secrétaires du Sénat ;

Proclamation de la constitution du bureau définitif.

À dix-huit heures trente : annonce de la publication des listes des candidats aux sept commissions permanentes et à la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne et de leur ratification sauf opposition dans le délai d'une heure.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois point. Pour les rappels au règlement, entraînez-vous un peu, nous verrons cela plus tard ! (*Sourires.*)

Et merci encore de votre confiance. (*Applaudissements.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante.*)

*Direction des comptes rendus*

GISÈLE GODARD

## QUESTION(S) ORALE(S) REMISE(S) À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

*Prise en charge de l'AVC en France*

N° 0049 – Le 10 août 2017 – **Mme Maryvonne Blondin** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge de l'accident vasculaire cérébral (AVC) en France.

L'AVC constitue en effet un enjeu de santé publique majeur : affectant chaque année près de 150 000 personnes, il est la première cause de mortalité chez la femme et la troisième chez l'homme. Il est également la première cause de handicap physique acquis chez l'adulte.

Face à ces risques, la pratique de la thrombectomie mécanique représente une innovation capitale permettant de réduire considérablement les risques de décès et de séquelles chez les personnes qui en sont victimes.

Il est donc nécessaire de promouvoir cette technique hautement spécialisée en développant la formation du corps médical à cette pratique et en la déployant sur tout le territoire au sein des

unités neurovasculaires (UNV) telles que celle du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Brest qui fait figure de modèle dans la prise en charge de cette pathologie. Nous devons en effet assurer à nos concitoyens un égal accès à ces soins innovants et une rapidité suffisante des transports sanitaires.

D'autres enjeux sont également à prendre en compte dans la prévention et le traitement de l'AVC, notamment le déploiement de la télémédecine et de la téléexpertise.

Elle souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre en matière de développement de la thrombectomie mécanique et de prise en charge globale de l'AVC dans notre pays.

*Politique éducative en milieu rural*

N° 0050 – Le 10 août 2017 – **Mme Josiane Costes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la politique en matière d'éducation qu'il envisage d'entreprendre en milieu rural.

Les territoires ruraux frappés par la déprise démographique sont confrontés à la réorganisation du tissu scolaire. La logique des regroupements pédagogiques intercommunaux et la concentration des moyens dans les pôles urbains comportent des limites puisque les temps de trajet pour les élèves ne sont pas infiniment extensibles. Cette politique entraîne la fermeture de classes et d'écoles, qui conjuguée à la fin de la présence de certains services publics les plus essentiels, porte atteinte à l'égalité républicaine.

En ce qui concerne le collège et le lycée, les internats pourraient avoir un rôle à jouer pour renforcer leur attractivité alors que 36 000 places sont actuellement disponibles.

C'est dans ce contexte qu'elle lui demande plus de précisions sur la création des « internats liberté », la marge de manœuvre dont disposeront les collectivités territoriales pour favoriser la prise en compte des spécificités de la ruralité, ainsi que les mesures qu'il entend appliquer pour préserver l'égal accès de tous les élèves au service public de l'éducation.

*Manque de spécialistes en milieu rural*

N° 0051 – Le 10 août 2017 – **Mme Josiane Costes** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'inégale répartition, sur le territoire, des médecins spécialistes. En effet, en 2015, on constatait un écart de densité de ces praticiens de un à huit selon les départements. Malgré les différentes actions publiques mises en œuvre au cours de ces dernières années pour lutter contre la désertification médicale, l'accès aux soins demeure compliqué pour un très grand nombre de nos concitoyens, en particulier en milieu rural. C'est pourquoi, elle lui demande de préciser les mesures annoncées sur ce sujet par le président de la République lors de la Conférence des territoires du 17 juillet 2017.

*Désertification médicale*

N° 0052 – Le 10 août 2017 – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la problématique des déserts médicaux. Les perspectives démographiques médicales ne laissent planer aucun doute : au cours des prochaines décennies, en France, les pouvoirs publics vont être confrontés aux défis liés à la couverture médicale de l'ensemble du territoire, plus particulièrement dans les zones rurales et urbaines précarisées.

Ce phénomène de désertification médicale, déjà sensible dans certains secteurs, est le résultat d'une conjonction de divers facteurs : un vieillissement des praticiens en activité, un recul des vocations de médecin généraliste, un moindre attrait de l'exercice libéral, l'installation de plus en plus tardive des nouveaux praticiens...

Ces réalités aboutissent à des situations extrêmement difficiles à gérer telles des fermetures définitives de cabinets médicaux, entravant l'accès aux soins de nombreuses populations.

Elle cite pour exemple la ville de Huningue, dans le Haut-Rhin, avec ses 7 000 habitants, laquelle se voit à présent privée de toute présence médicale. En effet, au nombre de quatre, les praticiens ont décidé de quitter la commune suite au départ en retraite de l'un d'entre eux, au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Pour autant, dès 2011, l'équipe municipale avait entrepris la création d'un pôle médical, au cœur même de la commune, afin de pérenniser la présence des médecins généralistes. La municipalité s'est toujours montrée attentive aux requêtes formulées par ces professionnels de santé tant en matière d'aménagement des locaux que sur le calcul équitable des loyers et charges. Il s'agit là d'une situation inacceptable pour les élus locaux !

Plus récemment, les deux pharmaciens de Huningue ont lancé une pétition afin d'alerter les pouvoirs publics sur la pénurie de médecins. Cette démarche, qui a déjà recueilli plus de 1 150 signatures, s'articule autour de deux idées fortes, portant sur une régionalisation des diplômes et une réflexion en vue d'une modification législative portant sur la libre installation des médecins.

Aussi, une réelle et ambitieuse réforme est-elle à mener !

Partageant pleinement les légitimes inquiétudes exprimées tant par les médecins que les élus locaux sur ce sujet, elle souhaite connaître les mesures qu'elle envisage de prendre afin de répondre à cette problématique de désertification médicale touchant à présent l'ensemble de nos territoires.

#### *Généralisation de l'autorisation de la procréation médicale assistée en France*

N° 0053 – Le 10 août 2017 – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le problème posé par le nombre accru de couples, comme de femmes célibataires, se rendant dans certains pays européens pour y procéder à une procréation médicalement assistée qui leur est beaucoup plus difficile dans l'Hexagone, en raison d'une réglementation très ou trop restrictive concernant en particulier le don d'ovocytes, le diagnostic génétique sur l'embryon et la préservation de la fertilité.

Ces délais d'attente trop longs conduisent donc la caisse primaire d'assurance maladie – sous certaines conditions et après demande d'entente préalable de soins à l'étranger – à participer au financement de ces tentatives à l'étranger. Face à ce constat, il lui apparaît donc logique et nécessaire de donner les possibilités légales aux centres spécialisés sur le territoire national, de faire face à cette demande et faire ainsi cesser cette véritable « hypocrisie » européenne.

C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire savoir la position du Gouvernement sur cette suggestion.

#### *Accord entre l'État, TDF et les départements pour la couverture des zones blanches*

N° 0054 – Le 24 août 2017 – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur le refus des conseils départementaux des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var de financer à nouveau des investissements publics déjà réalisés auparavant pour équiper les relais TDF (Télédiffusion de France) en téléphonie mobile.

En effet, il semblerait que des « frais de dossier » d'un montant de plus de 15 000 euros par site soient réclamés par l'opérateur aux départements concernés. Ce forfait financier, imposé unilatéralement, pourrait être assimilé à un droit de péage discrétionnaire, sans rapport avec l'esprit des accords conclus entre l'État, TDF et les départements pour le développement de la couverture numérique des territoires ruraux et de montagne. Dans un contexte financier très contraint, il faut préciser que cette situation est particulièrement C'est pourquoi, elle lui demande quelles mesures vont être prises afin que l'État soit garant d'un rapport équilibré entre TDF et les collectivités territoriales, pour assurer la résorption des zones blanches dans des communes qui comptent les surfaces en zones non couvertes parmi les plus importantes de France, selon l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), pénalisante pour les territoires de montagne où les difficultés techniques sont d'autant plus caractérisées.

#### *Situation des personnels recrutés localement par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères*

N° 0055 – Le 31 août 2017 – **Mme Hélène Conway-Mouret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des personnels recrutés localement par le ministère.

Elle n'a eu de cesse de constater au cours de ses déplacements, tout particulièrement sur le territoire nord-américain, la diminution du pouvoir d'achat des agents de droit local dont la contribution à notre réseau diplomatique, consulaire et culturel est pourtant fondamentale. Tandis que les loyers et le coût des transports augmentent chaque année dans les grandes villes comme Toronto, New York ou San Francisco, les revalorisations salariales consenties par le ministère sont très insuffisantes au regard du coût de la vie. Cela engendre de plus en plus de situations individuelles qu'on ne saurait tolérer, notamment des difficultés pour ces agents à se maintenir dans un logement décent. Le problème se pose avec une acuité particulière dès lors que ces personnels sont célibataires et/ou ont une charge de famille.

Dans le même temps, leurs conditions de travail se sont dégradées, le plus souvent en raison d'une charge de travail accrue résultant de la suppression ou la transformation de postes. Il est à noter d'ailleurs que le contexte budgétaire a conduit le ministère à remplacer certains agents titulaires par des recrutés locaux dont le traitement salarial est tout à fait différent.

La révision de la politique salariale n'est pas la seule marque de considération légitimement attendue par les recrutés locaux. L'accès au concours interne du corps des adjoints administratifs et à la mutuelle des Affaires étrangères doit aussi être pérennisé. La question de l'éligibilité à l'indemnisation chômage des recrutés locaux qui rentrent en France n'a pas non plus, jusqu'ici, trouvé de réponse satisfaisante.



Elle souhaiterait donc connaître les mesures qui sont aujourd'hui urgentes que le Gouvernement entend prendre pour répondre aux préoccupations de ces personnels et, en premier lieu, leur assurer à toutes et tous des conditions de vie décentes.

*Délivrance de passeport à des parents séparés*

N° 0056 – Le 31 août 2017 – **M. Claude Raynal** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les modalités de délivrances des passeports des mineurs. Dans l'hypothèse de parents séparés, les services municipaux ne font pas les recherches nécessaires pour s'assurer que le parent demandeur et l'adresse déclarée sont bien ceux de la résidence principale de l'enfant.

L'absence de tels contrôles crée une situation d'anxiété chez le parent de bonne foi, d'autant plus grande qu'il peut se retrouver alors dans une situation juridique délicate, puisque ne pouvant demander un nouveau passeport et devant justifier d'un changement d'adresse pour obtenir une carte nationale d'identité pour l'enfant.

En outre, et de manière beaucoup plus surprenante, aucune information du parent chez qui réside « normalement » l'enfant n'est organisée par les services municipaux.

En cas de départ non consenti de l'enfant du territoire national organisé par le parent disposant du passeport frauduleusement obtenu, l'État et les services de la collectivité concernée pourraient être poursuivis pour faute.

C'est pourquoi il souhaite connaître les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour répondre à ce risque.

*Ligne ferroviaire Carcassonne-Quillan*

N° 0057 – Le 7 septembre 2017 – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la ligne ferroviaire Carcassonne-Quillan dans l'Aude et plus particulièrement sur certaines informations faisant état d'une menace de fermeture du deuxième segment Limoux-Quillan.

Il lui indique que, si l'on peut se réjouir de la régénération réalisée récemment de la première partie de segment Carcassonne-Limoux, la menace de fermeture du deuxième segment Limoux-Quillan soulève la plus totale réprobation tant de l'association pour le maintien et le développement de cette ligne ferroviaire (ALF), que des populations et des élus concernés.

Il tient, par ailleurs, à rappeler que, dans le cadre du contrat de plan État-région, ces deux partenaires et la SNCF se sont engagés dans le processus de rénovation et d'exploitation, sur la totalité de la ligne Carcassonne-Quillan.

Il tient, dès lors, à ce que soient réaffirmés et garantis les trois points suivants : la ligne doit rester en totalité dans le périmètre de l'État ; la continuité des circulations ferroviaires doit être assurée par des travaux de maintenance et d'entretien nécessaires ; les travaux de régénération de ce segment Limoux-Quillan devront être inscrits au prochain contrat de plan État-région.

Il lui rappelle que le conseil régional a réaffirmé, récemment, son total soutien à cette ligne Carcassonne-Quillan et à l'ensemble des travaux à réaliser sur la totalité de la ligne.

Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter toutes assurances sur les trois points évoqués, dès lors que cette infrastructure est de la plus haute importance en termes de développement économique des territoires concernés et de protection de l'environnement.

*Financement des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural*

N° 0058 – Le 14 septembre 2017 – **M. Yannick Botrel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés générées par le modèle de financement des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et sur les conséquences pratiques qui en découlent.

En effet, la préservation des terres agricoles est un enjeu majeur dans la plupart, voire dans la totalité, des territoires de notre pays et le modèle de financement des SAFER apparaît aujourd'hui sous-optimal. Les SAFER sont ainsi limitées financièrement pour accomplir leurs missions de service public conférées par la loi, et notamment assurer la transparence des marchés fonciers ruraux.

L'action des SAFER a pour effet un renforcement de l'activité économique et de la dynamique des territoires ruraux et périurbains sur lesquels elles interviennent.

Leur financement est pourtant presque exclusivement (95 % en 2016) issu des seuls attributaires SAFER. À titre de comparaison, le modèle de financement des établissements publics fonciers (EPF) est assis sur la contribution de l'ensemble du territoire de compétence de l'EPF.

A fortiori, le désengagement financier de l'État depuis 2006, qui devrait une nouvelle fois s'accroître en 2018, renforce cette dynamique négative et limite les capacités d'action des SAFER au détriment d'un aménagement rural pertinent et efficace.

Ainsi, il l'interroge sur la position du Gouvernement en matière de place des SAFER dans l'aménagement rural de nos territoires.

Il lui demande également de mettre en œuvre un système de financement pérenne au profit des SAFER, afin que celles-ci puissent pleinement jouer leur rôle fondamental au cœur de la ruralité. Si plusieurs pistes de financement ont à ce jour été évoquées, aucune n'a fait l'objet d'une analyse détaillée suffisante pour mettre en œuvre de solutions concrètes de financement. Sa question porte donc sur la position du Gouvernement en la matière.

*Situation des arboriculteurs des Alpes-de-Haute-Provence*

N° 0059 – Le 14 septembre 2017 – **M. Jean-Yves Roux** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences pour la filière arboricole des Alpes-de-Haute-Provence de deux épisodes de gelées noires en avril 2017.

La filière arboricole a été très durement touchée par ces épisodes répétés et imprévisibles. La capacité de production pour 2017 et 2018 est ainsi gravement affectée, ce qui menace la vitalité de la filière arboricole des Alpes-de-Haute-Provence et en particulier ses exportations.

Or, les procédures d'indemnisation des agriculteurs concernés ne prennent en compte qu'une petite partie des préjudices subis.

En effet, l'arrêté du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents prévoit des taux d'indemnisation par type et volume de perte qui ne correspondent pas à la réalité des dommages supportés lors de ces deux épisodes.

Il rappelle que des dispositions exceptionnelles ont déjà été mobilisées lors d'épisodes similaires. L'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2013 portant modification du taux d'indemnisation applicable aux pertes supérieures à 80 % subies par les arboriculteurs des Hautes-Alpes à la suite du gel des 16 et 17 mai 2012 a ainsi prévu que, pour une tranche de perte supérieure à 80 %, le taux d'indemnisation de base soit porté à 50 % au lieu de 35 %.

Il lui demande si une dérogation similaire ne pourrait être prévue pour la filière arboricole des Alpes-de-Haute-Provence.

Il attire par ailleurs l'attention sur le tarif prohibitif des assurances qui sont proposées aux agriculteurs, certains d'entre eux ne pouvant y souscrire sans fragiliser la trésorerie à court terme de leur exploitation.

Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels dispositifs peuvent être mobilisés très vite pour aider la filière arboricole des Alpes-de-Haute-Provence à se relever de ces deux épisodes d'aléas climatiques.

*Demande d'homologation permanente  
de produits biologiques*

N° 0060 – Le 14 septembre 2017 – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation** sur la demande d'homologation permanente du fongicide polyvalent avec effet insecticide dénommé « bouillie sulfocalcique » ou « bouillie nantaise » et de l'insecticide biologique dénommé « neemazal ».

En effet, ces produits indispensables au traitement des vergers labellisés biologiques sont homologués depuis de nombreuses années chez nos voisins européens comme en Allemagne, en Italie ou en Suisse où ils sont d'ailleurs commercialisés sans aucune restriction.

Or, en France, ces agents actifs font l'objet d'une dérogation annuelle délivrée sous couvert de la direction générale de l'alimentation.

Cette situation n'est pas sans pénaliser l'arboriculture française, déjà durement frappée par des crises structurelles et conjoncturelles, qui convertit chaque année plusieurs centaines d'hectares en agriculture biologique afin de répondre aux enjeux environnementaux et aux attentes des consommateurs.

Dans ce contexte, alors que les principes actifs sont connus et que toutes les garanties sont prises, de nouvelles dispositions doivent être mises en œuvre afin d'aligner la réglementation française sur celle des autres États membres de l'Union européenne, producteurs de fruits à pépin, afin de ne pas entretenir les conditions d'une distorsion de concurrence très préjudiciable à la production française et à la filière des pommes et poires en particulier.

Dans ces conditions, elle lui demande si la bouillie nantaise et le neemazal pourront, dès 2018, bénéficier d'une homologation permanente au titre de produits biologiques.

*Traçabilité pour les plasmas  
entrant dans la composition des médicaments  
dérivés du sang*

N° 0061 – Le 21 septembre 2017 – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **Mme la ministre des Solidarités et de la Santé** sur la nécessaire traçabilité des plasmas entrant dans la composition de tous les médicaments prescrits en France et notamment des médicaments dérivés du sang (MDS).

En effet, si sur le territoire national l'établissement français du sang (EFS) est chargé de la collecte, de la préparation, de la qualification et de la distribution des produits sanguins conformément à l'éthique reposant sur le bénévolat, l'anonymat, le volontariat et le non-profit, ce n'est pas le cas dans tous les pays où sont installés les grandes entreprises pharmaceutiques.

Bien que les instances internationales (organisation mondiale de la santé, Conseil de l'Europe) et nationales (EFS) prônent la non-rémunération de tout élément issu du corps humain en structurant la filière de la collecte à la distribution des composants sanguins, nul ne peut ignorer que les produits sanguins et leurs dérivés font l'objet d'un marché très lucratif, comme par exemple aux États-Unis où les donneurs sont rémunérés.

À ce jour, la France reste autosuffisante en produits sanguins puisque les donneurs de sang bénévoles répondent aux besoins. Il convient par conséquent de s'interroger sur l'origine des médicaments dérivés du sang, prescrits dans les hôpitaux français aux 500 000 patients traités annuellement, puisque les MDS font l'objet d'un appel d'offres, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce contexte, elle lui demande si l'identification des donneurs est toujours satisfaisante et si, lorsqu'un problème sanitaire intervient ou lorsque des effets indésirables graves sont détectés chez le patient traité, il est possible de remonter jusqu'au donneur de sang ou de plasma.

C'est pourquoi, afin de s'assurer que le plasma soit collecté dans des conditions d'éthique satisfaisantes et que la sécurité sanitaire soit assurée, elle lui demande si la traçabilité du plasma entrant dans la composition des médicaments dérivés du sang est garantie, et à défaut, quelles mesures sont envisagées.

*Nuisances occasionnées par la ligne à grande vitesse  
Sud-Europe Atlantique*

N° 0062 – Le 21 septembre 2017 – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur les nuisances pour les riverains occasionnées par la nouvelle ligne de ferroviaire Tours-Bordeaux.

Depuis le 2 juillet 2017, sont entrés en service les trains de la ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique (LISEA). Les riverains les plus proches de la ligne, mais également parfois ceux résidant dans des villages distants de la ligne, ressentent les nuisances sonores ou vibratoires occasionnées par le passage des TGV. Il s'agit, de l'avis général, de bruits et vibrations nullement comparables à ceux ressentis lors des essais en amont.

LISEA, concessionnaire de la ligne, s'est engagée à réaliser un suivi acoustique « à l'échelle de l'ensemble de la ligne et sur les sites les plus sensibles », conformément aux normes en vigueur pour une telle situation, principalement l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires.

La réglementation prévoit que les mesures réalisées prennent en considération le niveau sonore moyen sur deux périodes de référence (60 décibels maximum de 6 heures à 22 heures, 55 décibels maximum de 22 heures à 6 heures). Les pics de bruit, qui sont en réalité ceux qui affectent le plus les riverains, n'entrent pas aujourd'hui dans la retenue des mesures.

LISEA a également indiqué privilégier, dans sa sélection des sites de suivi pour réaliser les mesures, ceux situés à moins de 100 mètres de la ligne à grande vitesse. Les élus et riverains des communes impactées demandent la mise en place de mesures dans des lieux situés au-delà de cette limite, notamment les hôpitaux, écoles et sites accueillant un public sensible, afin d'y prendre en considération les pics de bruit répétés au cours de la journée.

Ces deux points révèlent que le respect de la réglementation en vigueur, sur laquelle LISEA entend se fonder pour réaliser les infrastructures de protection acoustique des riverains, risque de ne pas suffire pour les protéger pleinement des nuisances.

Elle entend dès lors l'interroger sur les possibilités, d'une part, de prendre des mesures de protection complémentaires à celles existantes aujourd'hui (murs anti-bruit, merlons, isolations chez l'habitant) et, d'autre part, de faire évoluer la réglementation applicable afin d'apporter une meilleure réponse aux préoccupations des riverains de la ligne Tours-Bordeaux.

#### *Emplois aidés des collectivités locales et associations*

N° 0063 – Le 21 septembre 2017 – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la réduction sensible du nombre des emplois aidés annoncée par le Gouvernement.

Si le principe de l'emploi aidé, s'agissant d'une entreprise, peut être mis en cause à la lumière notamment des conclusions de la Cour des comptes qui ont bien montré son possible détournement et la nécessité de repenser son fonctionnement, il en va très différemment des contrats aidés utilisés par les communes et par les associations.

Ce type d'emploi permet à des personnes en situation de précarité de se rapprocher de l'emploi et tout spécialement de conforter l'offre de services publics de proximité des collectivités, comme les emplois créés autour des temps périscolaires, ou les emplois aidés associés au maintien à domicile de personnes âgées.

Les contraintes budgétaires croissantes imposées aux communes sont un facteur aggravant.

Il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement a prévu pour compenser la réduction du nombre des emplois aidés, spécialement dans les secteurs liés à l'éducation, à la santé et à l'assistance sociale, dans lesquels communes et associations jouent un rôle essentiel pour maintenir un service public de qualité et de proximité.

#### *Liaison privée « Charles-de-Gaulle express »*

N° 0064 – Le 21 septembre 2017 – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la liaison privée « Charles-de-Gaulle Express » (CDG express).

Ce projet est très préjudiciable tant du point de vue écologique que de l'intérêt général. Avec un coût estimé à plus de deux milliards d'euros, il représentera un gouffre pour les finances publiques et aura pour résultat de rendre plus difficiles

les conditions de voyage de près de deux millions d'usagers par jour en vue de satisfaire les besoins supposés de 20 000 utilisateurs de cette ligne. Ces derniers devront en outre payer un prix exorbitant pour bénéficier de cette ligne.

Il est encore possible d'abandonner ce projet, néfaste à tout point de vue et de se donner au contraire les moyens d'une forte accélération des investissements sur les lignes de réseau express régional (RER) et plus particulièrement de la ligne B du RER qui dessert notamment l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. Ces investissements pourraient être financés via la création d'une recette dédiée comme une augmentation de la taxe locale sur les bureaux.

Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire en ce sens.

#### *Conséquences inquiétantes de la diminution drastique du nombre de contrats aidés*

N° 0065 – Le 21 septembre 2017 – **M. Martial Bourquin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences inquiétantes de la diminution drastique et immédiate du nombre de contrats aidés dans les communes, sur les territoires. À titre d'exemple, la commune d'Audincourt se voit profondément impactée à travers ses associations par cette décision.

Ainsi, la maison des jeunes et de la culture Saint-Exupéry, située dans le quartier classé prioritaire des Champs-montants, perd trois postes (réfèrent famille, secrétariat et comptabilité) en septembre 2017; trois autres contrats aidés devraient être supprimés au cours de l'année 2017-2018 (animatrice jeunesse, animatrice de l'orchestre des enfants et agent d'accueil). L'association « réussir ensemble », située dans le même quartier, s'est vu refuser le renouvellement de deux contrats aidés; l'association « soli-cités », une association d'aide et de soins à domicile, doit normalement renouveler douze contrats aidés avant la fin de l'année 2017, des emplois qui représentent un souffle indispensable pour cette structure. Les habitants du Doubs l'alertent également, tout comme l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes qui a fait part de ses plus vives inquiétudes puisque la perte et le remplacement par des agents des services hospitaliers des quinze contrats aidés que compte la structure représenteraient un coût supplémentaire de 65 600 euros soit une augmentation du prix d'une journée de 4,35 euros.

Voici à l'échelle d'une ville moyenne un tableau rapide et non exhaustif des conséquences concrètes d'une telle décision. Diminuer drastiquement et sans aucune concertation le nombre d'emplois aidés a comme conséquences directes non seulement le retour à la précarité pour ces personnes salariées grâce à ce type de contrat, mais également la remise en cause de la cohésion sociale et des services rendus aux plus fragiles.

Aussi lui demande-t-il de remettre en place l'ensemble des contrats aidés afin d'assurer le « vivre ensemble » dans les quartiers et les territoires ruraux et d'agir contre l'exclusion sociale et culturelle.

#### *Désenclavement ferroviaire de la Haute-Vienne*

N° 0066 – Le 21 septembre 2017 – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le désenclavement ferroviaire de la Haute-Vienne et plus largement du nord-ouest de la grande région Aquitaine. Au moment où le Gouvernement



lance une large concertation de trois mois avec les assises de la mobilité, elle souhaite connaître ses intentions sur l'amélioration des réseaux existants, et à plus long terme, sur les perspectives de connexion à la grande vitesse ferroviaire.

*Récupération de la taxe sur la valeur ajoutée  
et transport scolaire*

N° 0067 – Le 21 septembre 2017 – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les modalités de récupération, par les autorités organisatrices de transport (AOT), de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le cadre des opérations de transport scolaire. En effet, il semble que l'administration estime que si la somme des participations financières perçues par le conseil régional auprès des familles des élèves est supérieure à 10 % du coût de revient annuel des prestations relatives à l'ensemble des contrats de transport scolaire, cette contribution constitue « une relation directe entre la somme acquittée par les familles et la prestation de transport », d'où la possibilité de récupérer la TVA après assujettissement. L'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP), qu'elle préside, s'inquiète fortement des conséquences d'une telle règle pratique. Actuellement, deux tiers des départements ne laissent à charge des parents d'élèves que de 0 à 10 % du coût total annuel par élève transporté, soit quelques dizaines d'euros (sur un coût total de 1 000 € annuels). Cette simple mesure aura donc pour conséquence inéluctable une remise en cause généralisée de la « gratuité » assurée jusque-là, les régions étant incitées à éviter la « double peine » (financer la part familiale tout en renonçant à récupérer la TVA). Elle ajoute que pour des familles souvent en situation difficile, devoir payer 100 € ou plus annuellement par enfant transporté constitue une dépense élevée.

Compte tenu de la réalité sociale du service public de transport scolaire, qui concerne chaque jour quelque quatre millions d'élèves, elle lui demande de reconsidérer ce seuil des 10 % si préjudiciable, indirectement, aux familles et qui apparaît comme excessif si l'on se réfère à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne dans ce type de services puisqu'elle a estimé récemment (CJUE, 12 mai 2016, C-520/14, Gemente Borselé) qu'une part familiale de seulement 3 % entraînait la reconnaissance du caractère gratuit du service public de transport d'élèves.

*Friches privées et biens « sans maître »  
dans les centres-bourgs*

N° 0068 – Le 28 septembre 2017 – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les friches privées et biens « sans maître » dans les centres-bourgs.

L'impossibilité de retrouver les héritiers ou les refus d'accepter certaines successions immobilières font que de nombreuses communes sont affectées par ce type de friches, souvent au sein même de leurs centres-bourgs.

Ces biens non entretenus se détériorent inexorablement et les maires sont alors contraints de prendre des arrêtés de péril, avant de devoir faire démolir aux frais de la commune les bâtiments devenus dangereux pour la population.

En effet, les domaines qui, in fine, deviennent propriétaires de ces biens « sans maître », répondent lorsqu'ils sont sollicités qu'ils n'ont pas de ligne budgétaire pour financer ces démolitions.

Ceci conduit les communes à assumer ces travaux qui viennent grever des finances locales déjà fortement pénalisées par les baisses de dotation.

En guise d'exemple, elle cite le cas de la commune de Magnac-Laval, en Haute-Vienne, comptant 1 770 habitants et qui, avec un budget communal de 2 millions d'euros, doit assumer la démolition de deux maisons pour un coût de 200 000 euros par bâtiment, ce qui correspond peu ou prou à l'autofinancement communal.

Aussi souhaite-t-elle connaître sa position à ce sujet.

*Préenseignes*

N° 0069 – Le 28 septembre 2017 – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les difficultés provoquées dans le département de la Drôme par l'application stricte de la réglementation concernant les préenseignes, dont l'installation est limitée par l'arrêté du 23 mars 2015 fixant certaines prescriptions d'harmonisation des préenseignes dérogatoires, pris conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. L'activité des petites entreprises, en particulier de celles établies dans les territoires ruraux, est directement touchée par ces restrictions. Les professionnels sont privés d'une signalétique directionnelle indispensable au maintien de leur activité. La seule clientèle locale n'étant pas suffisante, le chiffre d'affaires dépend pour une grande part de la clientèle détournée des grands axes de circulation grâce à la préenseigne installée avant une bifurcation, qui permet d'accéder aux commerces et artisans locaux. De plus, pour beaucoup de ces professionnels, cette communication est la seule accessible. La suppression de ces panneaux à l'entrée des villes est préjudiciable à ces petites entreprises qui assurent un rôle social et économique crucial pour le territoire. La législation actuelle est très rigoureuse et l'alternative proposée, qui consiste en un fléchage, n'est pas satisfaisante car cette indication devient invisible de la route. Or les sanctions pour non-conformité à la législation en vigueur imposent souvent de retirer la préenseigne. Aussi, ces entrepreneurs souhaiteraient trouver avec les services de l'État une solution mieux adaptée à leur situation afin de ne pas précipiter leur disparition de nos territoires. Aussi lui demande-t-il s'il envisage d'alléger cette réglementation tatillonne qui constitue une menace pour l'emploi local.

*Nécessité de faire évoluer la protection du loup*

N° 0070 – Le 5 octobre 2017 – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la nécessité de faire évoluer le classement du loup vers une protection moins contraignante.

En effet, le loup fait actuellement partie des espèces « strictement protégées » énumérées à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, ainsi qu'à l'annexe II de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Or, malgré l'évolution des dispositifs de protection mis en œuvre dans le cadre du plan national loup 2013/2017 et les mesures d'assouplissement des conditions de prélèvement de loups, la recrudescence et l'expansion territoriale des attaques de loup sur les troupeaux sont constatées chaque année.

Parallèlement, le développement continu de la population de loups sur le territoire français est attesté, y compris par les recensements de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Dans ce contexte, les éleveurs sont en détresse et expriment de plus en plus leur colère en constatant la faible efficacité des protections et mesures préconisées par les services de l'État, face à la pression de prédation du loup.

Aussi, elle lui demande de lui faire connaître les intentions du Gouvernement en matière d'évolution du statut du loup vers une protection moins contraignante et notamment de lui indiquer les démarches qu'il compte entreprendre dans ce sens au niveau européen.

*Élargissement du dispositif fiscal dit « Pinel »  
aux communes situées en zone C*

N° 0071 – Le 5 octobre 2017 – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** quant à l'élargissement du dispositif fiscal dit « Pinel » aux communes situées en zone C.

En effet, l'article 68 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit que : « dans les zones géographiques autres que celles mentionnées aux premier et deuxième alinéas, la réduction d'impôt s'applique aux logements situés dans des communes caractérisées par des besoins particuliers en logement locatif liés à une dynamique démographique ou économique particulière, qui ont fait l'objet, dans des conditions définies par décret, d'un agrément du représentant de l'État dans la région après avis conforme du comité régional de l'habitat et de l'hébergement mentionné à l'article L. 3641 du code de la construction et de l'habitation ».

Ainsi, de nombreuses communes jusqu'alors exclues du bénéfice de ce dispositif, telles que Beaucourt dans le Territoire de Belfort, sont concernées.

Cependant, le décret de cette disposition n'a pas encore été publié à ce jour.

C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement compte publier rapidement ce décret d'application afin de permettre à ces collectivités territoriales de bénéficier de cet avantage fiscal et d'ainsi relancer l'investissement locatif.

*Ligne à grande vitesse Montpellier-Perpignan*

N° 0072 – Le 5 octobre 2017 – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le projet de ligne à grande vitesse (LGV) Montpellier-Perpignan, véritable chaînon manquant sur le plus grand des axes européens de ligne à grande vitesse reliant, par l'Occitanie et la façade méditerranéenne, l'Espagne au nord de l'Europe.

Il lui rappelle que ce projet est annoncé comme prioritaire depuis plusieurs décennies. Après la mission sur le tracé du T.G.V. Méditerranée, menée par le ministère de l'équipement et des transports en décembre 1990, il a même été confirmé comme « hautement prioritaire » lors de plusieurs sommets européens, sans que le chaînon manquant Montpellier-Perpignan ne soit réalisé.

Il lui indique que les ministres des transports précédents, malgré un report annoncé, avaient su rassurer élus, populations et acteurs économiques quant à la volonté de l'État de réaliser cette LGV.

Toutefois, de récentes informations pourraient laisser penser que la LGV Montpellier-Perpignan ne figurerait plus parmi les priorités du Gouvernement, de même que la construction d'une autre ligne à grande vitesse, reliant Bordeaux, Toulouse et Narbonne, pourrait être reportée voire abandonnée.

Or, il lui fait remarquer que, face à ces incertitudes, une pétition lancée dans la presse locale recueille des milliers de signatures d'élus, de particuliers et d'acteurs du monde économique. Ainsi est-il indiqué dans son texte que « de Montpellier à Perpignan, la région n'a que trop attendu le TGV qui rapprochera Paris de Perpignan en moins de quatre heures et de Barcelone en moins de cinq heures. Un chaînon manquant espéré depuis les années 1990 qui, enfin, ouvrira les portes de la plus grande région de France sur l'Espagne, et l'Europe ». Il lui indique par ailleurs qu'une journée de mobilisation pour l'aboutissement de ce projet regroupant toute l'Occitanie est annoncée pour le début du mois d'octobre 2017. C'est dire l'impatience des populations concernées, voire leur exaspération.

Il lui demande, face aux tergiversations actuelles ou passées, de bien vouloir, d'une part, lui faire un point précis de l'état d'avancement de ce projet de LGV Montpellier-Perpignan, tant sur le calendrier que sur les financements et, d'autre part, de lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur la liaison Bordeaux-Toulouse-Narbonne.

*Logement des pasteurs et des rabbins et travaux  
sur les lieux de culte en Alsace-Moselle*

N° 0073 – Le 5 octobre 2017 – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le fait que, pour le culte catholique dans les trois départements d'Alsace-Moselle, les frais de logement du prêtre desservant et de réparation du presbytère sont répartis entre les conseils de fabrique dont le desservant a la charge et donc, indirectement, entre les communes concernées. Elle lui demande quelles sont les règles applicables pour les frais de logement, de fonctionnement et de réparation du logement d'un rabbin ou d'un pasteur protestant. Le cas échéant, elle souhaite savoir quels sont les critères administratifs précis de délimitation du ressort territorial à prendre en compte pour la répartition.

Par ailleurs, des interrogations du même type se posent au sujet de la répartition des dépenses de grosse réparation des temples protestants et des synagogues. Cette problématique a été évoquée en détail par la question écrite n° 440 (J.O Sénat du 13 juillet 2017, p. 2248), laquelle n'a malheureusement pas obtenu de réponse. Or il y a un vide juridique car les fabriques catholiques n'ont pas d'équivalent pour les cultes protestants ou israélites. Lorsque des travaux doivent être réalisés dans un temple ou dans une synagogue, elle lui demande donc si seule la commune d'implantation doit assurer le financement ou si ce financement incombe à l'ensemble des communes concernées. Le cas échéant, elle souhaite connaître le critère administratif précis qui définit les communes concernées.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du vendredi 4 août 2017

#### SCRUTIN N° 143

*sur l'amendement n° 2, présenté par le Gouvernement, à l'article 9 du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, pour la confiance dans la vie politique, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

Nombre de votants .....	334
Suffrages exprimés .....	301
Pour .....	8
Contre .....	293

Le Sénat n'a pas adopté

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### GROUPE LES RÉPUBLICAINS (142) :

*Contre* : 141

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher - Président du Sénat

##### GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (86) :

*Contre* : 86

##### GROUPE UNION CENTRISTE (42) :

*Contre* : 41

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Michel Mercier

##### GROUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (30) :

*Contre* : 2 Mmes Delphine Bataille, Stéphanie Riocreux

*Abstention* : 28

##### GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (18) :

*Pour* : 8 Mme Éliane Assassi, M. Michel Billout, Mmes Laurence Cohen, Évelyne Didier, M. Christian Favier, Mmes Brigitte Gonthier-Maurin, Gélita Hoarau, M. Pierre Laurent

*Contre* : 9

*Abstention* : 1 M. Dominique Watrin

##### GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

*Contre* : 11

*Abstention* : 4 M. Jean-Noël Guérini, Mmes Mireille Jouve, Françoise Laborde, Hermeline Malherbe

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Robert Hue

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (12) :

*Contre* : 3 MM. Philippe Adnot, Jean Louis Masson, Alex Türk

*N'ont pas pris part au vote* : 9

##### Ont voté pour :

Éliane Assassi	Christian Favier	Pierre Laurent
Michel Billout	Brigitte Gonthier-Maurin	
Laurence Cohen	Gélita Hoarau	
Évelyne Didier		

##### Ont voté contre :

Philippe Adnot	Jean-Claude Carle	Catherine Di Folco
Leila Aïchi	Jean-Louis Carrère	Élisabeth Doineau
Pascal Allizard	Françoise Cartron	Éric Doligé
Michèle André	Joseph Castelli	Philippe Dominati
Maurice Antiste	Caroline Cayeux	Daniel Dubois
Alain Anziani	Gérard César	Marie-Annick Duchêne
Guillaume Arnell	Anne Chain-Larché	Alain Dufaut
David Assouline	Patrick Chaize	Anne-Lise Dufour-Tonini
Dominique Bailly	Pierre Charon	Jean-Léonce Dupont
Gérard Bailly	Daniel Chasseing	Jérôme Durain
Gilbert Barbier	Alain Chatillon	Alain Duran
François Baroin	Jacques Chiron	Nicole Duranton
Philippe Bas	Olivier Cigolotti	Josette Durrieu
Delphine Bataille	Yvon Collin	Laurent Duthail
Marie-France Beaufile	Pierre-Yves Collombat	Louis Duvernois
Christophe Béchu	François Commeinhes	Vincent Eblé
Claude Bérit-Débat	Hélène Conway-Mouret	Jean-Paul Emorine
Alain Bertrand	Gérard Cornu	Philippe Esnol
Jérôme Bignon	Josiane Costes	Frédérique Espagnac
Jacques Bigot	Roland Courteau	Dominique Estrosi Sassone
Annick Billon	Cécile Cukierman	Hubert Falco
Jean Bizet	Pierre Cuyers	Françoise Férat
Maryvonne Blondin	Philippe Dallier	Corinne Féret
Jean-Marie Bockel	René Danes	Michel Fontaine
Éric Bocquet	Mathieu Darnaud	Michel Forissier
François Bonhomme	Serge Dassault	Thierry Foucaud
Philippe Bonnecarrère	Yves Daudigny	Alain Fouché
Nicole Bonnefoy	Marc Daunis	Bernard Fournier
Yannick Botrel	Annie David	Jean-Paul Fournier
Gilbert Bouchet	Marie-France de Rose	Christophe-André Frassa
Martial Bourquin	Isabelle Debré	Pierre Frogier
Michel Boutant	Robert del Picchia	Jean-Marc Gabouty
François-Noël Buffet	Vincent Delahaye	Joëlle Garriaud-Maylam
Henri Cabanel	Francis Delattre	Françoise Gatel
Olivier Cadic	Bernard Delcros	Jean-Claude Gaudin
François Calvet	Michel Delebarre	Jacques Genest
Pierre Camani	Michelle Demessine	Catherine Génisson
Christian Cambon	Gérard Dériot	Frédérique Gerbaud
Claire-Lise Champion	Catherine Deroche	Samia Ghali
Agnès Canayer	Jacky Deromedi	Bruno Gilles
Michel Canevet	Marie-Hélène Des Esgaulx	Dominique Gillot
Jean-Pierre Cantegrit	Chantal Deseyne	
Vincent Capocanellas	Yves Détraigne	
Thierry Carcenac	Gilbert-Luc Devinez	
Jean-Noël Cardoux		



Colette Giudicelli  
Jean-Pierre Godefroy  
Gaétan Gorce  
Nathalie Goulet  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascal Gruny  
Charles Guené  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Sophie Joissains  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane  
Kammermann  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique  
Kennel  
Claude Kern  
Georges Labazée  
Bernard Lalande  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Michel Le Scouarnec  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle  
Lienemann

Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard  
Magner  
Michel Magras  
Claude Malhuret  
Christian Manable  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
François Marc  
Didier Marie  
Hervé Marseille  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir  
Pierre Médevielle  
Colette Mélot  
Marie Mercier  
Michelle Meunier  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaугé  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-  
Richaud  
Catherine Morin-  
Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Alain Néri  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Claude Nougein  
Jean-Jacques Panunzi  
Philippe Paul  
Michel Pélieu  
Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-  
Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillot  
Xavier Pintat  
Jean-Vincent Placé

Hervé Poher  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Alain Poyart  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Christine Prunaud  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapin  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Stéphanie Riocreux  
Évelyne Rivollier  
Didier Robert  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Bruno Sido  
Abdourahmane  
Soilih  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tasma  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Marc Todeschini  
Jean-Louis Tourenne  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
André Vallini  
René Vandierendonck  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Michel Vaspart  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Jean-Pierre Vial  
Jean Pierre Vogel  
Évelyne Yonnet  
François Zocchetto

#### Abstentions :

Michel Amiel  
Michel Berson  
Jean-Claude Boulard  
Nicole Bricq  
Jean-Pierre Caffet  
Bernard Cazeau  
Karine Claireaux  
Jacques Cornano  
Félix Desplan  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Jacques Filleul  
André Gattolin

Jacques Gillot  
Jean-Noël Guérini  
Claude Haut  
Mireille Jouve  
Antoine Karam  
Bariza Khiri  
Françoise Laborde  
Hermeline Malherbe  
Jean-Pierre Masseret  
Gérard Miquel  
Thani Mohamed  
Soilih

Georges Patient  
François Patriat  
Noëlle Rauscent  
Alain Richard  
Yves Rome  
Patricia Schillinger  
Michel Vergoz  
Maurice Vincent  
Dominique Watrin  
Richard Yung

#### N'ont pas pris part au vote :

Aline Archimbaud  
Esther Benbassa  
Corinne Bouchoux  
Ronan Dantec

Jean Desessard  
Robert Hue  
Joël Labbé  
Michel Mercier

Robert Navarro  
David Rachline  
Stéphane Ravier

#### N'a pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	335
Nombre des suffrages exprimés .....	302
Pour l'adoption .....	8
Contre .....	294

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

#### SCRUTIN N° 144

sur l'ensemble du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, pour la confiance dans la vie politique, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	333
Suffrages exprimés .....	310
Pour .....	306
Contre .....	4

Le Sénat a adopté

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (142) :

Pour : 140

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Didier Robert

##### GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (86) :

Pour : 86

##### GRUPE UNION CENTRISTE (42) :

Pour : 39

Contre : 1 M. Hervé Maurey

Abstention : 1 Mme Sophie Joissains

N'a pas pris part au vote : 1 M. Michel Mercier

##### GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (30) :

Pour : 30

##### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (18) :

Abstention : 18

##### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 9

Contre : 2 MM. Pierre-Yves Collombat, Philippe Esnol

Abstention : 4 MM. Guillaume Arnell, Yvon Collin, Jean-Noël Guérini, Mme Hermeline Malherbe

N'a pas pris part au vote : 1 M. Robert Hue

##### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (12) :

Pour : 2 MM. Philippe Adnot, Alex Türk

Contre : 1 M. Jean Louis Masson

N'ont pas pris part au vote : 9

**Ont voté pour :**

Philippe Adnot  
Leila Aïchi  
Pascal Allizard  
Michel Amiel  
Michèle André  
Maurice Antiste  
Alain Anziani  
David Assouline  
Dominique Bailly  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
François Baroin  
Philippe Bas  
Delphine Bataille  
Christophe Béchu  
Claude Bérut-Débat  
Michel Berson  
Alain Bertrand  
Jérôme Bignon  
Jacques Bigot  
Annick Billon  
Jean Bizet  
Maryvonne Blondin  
Jean-Marie Bockel  
François Bonhomme  
Philippe Bonhecarrère  
Nicole Bonnefoy  
Yannick Botrel  
Gilbert Bouchet  
Jean-Claude Boulard  
Martial Bourquin  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
François-Noël Buffet  
Henri Cabanel  
Olivier Cadic  
Jean-Pierre Caffet  
François Calvet  
Pierre Camani  
Christian Cambon  
Claire-Lise Campion  
Agnès Canayer  
Michel Canevet  
Jean-Pierre Cantegrit  
Vincent Capo-Canellas  
Thierry Carcenac  
Jean-Noël Cardoux  
Jean-Claude Carle  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Joseph Castelli  
Caroline Cayeux  
Bernard Cazeau  
Gérard César  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Jacques Chiron  
Olivier Cigolotti  
Karine Claireaux  
François Commeinhes  
Hélène Conway-Mouret  
Jacques Cornano  
Gérard Cornu  
Josiane Costes  
Roland Courteau  
Pierre Cuypers

Philippe Dallier  
René Danesi  
Mathieu Darnaud  
Serge Dassault  
Yves Daudigny  
Marc Daunis  
Marie-France de Rose  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Vincent Delahaye  
Francis Delattre  
Bernard Delcros  
Michel Delebarre  
Gérard Dériot  
Catherine Deroche  
Jacky Deromedi  
Marie-Hélène Des Esaulx  
Chantal Deseyne  
Félix Desplan  
Yves Détraigne  
Gilbert-Luc Devinez  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Daniel Dubois  
Marie-Annick Duchêne  
Alain Dufaut  
Anne-Lise Dufour-Tonini  
Jean-Léonce Dupont  
Jérôme Durain  
Alain Duran  
Nicole Durantou  
Josette Durrieu  
Laurent Duthiel  
Louis Duvernois  
Vincent Eblé  
Anne Emery-Dumas  
Jean-Paul Emorine  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi Sassone  
Hubert Falco  
Françoise Férat  
Corinne Féret  
Jean-Jacques Filleul  
Michel Fontaine  
Michel Forissier  
Alain Fouché  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Jean-Marc Gabouty  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Jean-Claude Gaudin  
Jacques Genest  
Catherine Gémisson  
Frédérique Gerbaut  
Samia Ghali  
Bruno Gilles  
Dominique Gillot  
Jacques Gillot  
Colette Giudicelli

Jean-Pierre Godefroy  
Gaëtan Gorce  
Nathalie Goulet  
Alain Gournac  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
François Grosdidier  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Joël Guerriau  
Didier Guillaume  
Annie Guillemot  
Claude Haut  
Loïc Hervé  
Odette Herviaux  
Alain Houpert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Éric Jeansannetas  
Chantal Jouanno  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Philippe Kaltenbach  
Christiane Kammermann  
Antoine Karam  
Roger Karoutchi  
Fabienne Keller  
Guy-Dominique Kennel  
Claude Kern  
Bariza Khiari  
Georges Labazée  
Françoise Laborde  
Bernard Lalande  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
Serge Larcher  
Jean-Jacques Lasserre  
Robert Lafoaulu  
Daniel Laurent  
Nuihau Laurey  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-Pierre Leleux  
Jean-Claude Lenoir  
Claudine Lepage  
Jean-Claude Leroy  
Philippe Leroy  
Valérie Létard  
Marie-Noëlle Lienemann  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Jeanny Lorgeoux  
Jean-Jacques Lozach  
Jean-Claude Luche  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques-Bernard Magnier

Michel Magras  
Claude Malhuret  
Christian Manable  
Didier Mandelli  
François Marc  
Alain Marc  
Didier Marie  
Hervé Marseille  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-François Mayet  
Rachel Mazuir  
Pierre Médevielle  
Colette Mélor  
Marie Mercier  
Michelle Meunier  
Danielle Michel  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Gérard Mizuel  
Thani Mohamed Soilih  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Albéric de Montgolfier  
Patricia Morhet-Richaud  
Catherine Morin-Desailly  
Jean-Marie Morisset  
Philippe Mouiller  
Philippe Nachbar  
Christian Namy  
Louis Nègre  
Alain Néri  
Louis-Jean de Nicolay  
Claude Nougéin  
Jean-Jacques Panunzi  
Georges Patient

François Patriat  
Philippe Paul  
Michel Pélieu  
Cyril Pellevat  
Daniel Percheron  
Marie-Françoise Perol-Dumont  
Cédric Perrin  
Jackie Pierre  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Jean-Vincent Placé  
Hervé Poher  
Rémy Pointereau  
Ladislav Poniatoski  
Hugues Portelli  
Alain Poyart  
Yves Pozzo di Borgo  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Henri de Raincourt  
Michel Raison  
Daniel Raoul  
Jean-François Rapin  
Noëlle Rauscent  
Claude Raynal  
André Reichardt  
Daniel Reiner  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Alain Richard  
Stéphanie Riocreux  
Sylvie Robert  
Gérard Roche  
Gilbert Roger  
Yves Rome

Laurence Rossignol  
Jean-Yves Roux  
Bernard Saugéy  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Abdourahmane Soilih  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Henri Tandonnet  
Catherine Tasca  
Lana Tetuanui  
Nelly Tocqueville  
Jean-Marc Todeschini  
Jean-Louis Tourenne  
André Trillard  
Catherine Troendlé  
Alex Türk  
Raymond Vall  
André Vallini  
René Vandierendonck  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Michel Vaspert  
Alain Vasselle  
Yannick Vaugrenard  
Hilarion Vendegou  
Michel Vergoz  
Jean-Pierre Vial  
Maurice Vincent  
Jean Pierre Vogel  
Evelyne Yonnet  
Richard Yung  
François Zocchetto

**Ont voté contre :**

Pierre-Yves Collombat, Philippe Esnol, Jean Louis Masson, Hervé Maurey.

**Abstentions :**

Guillaume Arnell  
Éliane Assasi  
Marie-France Beaufilet  
Michel Billout  
Éric Bocquet  
Laurence Cohen  
Yvon Collin  
Cécile Cukierman

Annie David  
Michelle Demessine  
Évelyne Didier  
Christian Favier  
Thierry Foucaud  
Brigitte Gonthier-Maurin  
Jean-Noël Guérini

Gélita Hoarau  
Sophie Joissains  
Pierre Laurent  
Michel Le Scouarnec  
Hermeline Malherbe  
Christine Prunaud  
Évelyne Rivollier  
Dominique Watrin

**N'ont pas pris part au vote :**

Aline Archimbaud  
Esther Benbassa  
Corinne Bouchoux  
Ronan Dantec

Jean Desessard  
Robert Hue  
Joël Labbé  
Michel Mercier

Robert Navarro  
David Rachline  
Stéphane Ravier  
Didier Robert

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	332
Nombre des suffrages exprimés .....	309
Pour l'adoption .....	306
Contre .....	3

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.